

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2019.00026

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE TARTARAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole »,

VU la délibération n°2019.00043 du Conseil métropolitain en date du 07 février 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tartaras,

VU la décision E19000123/69 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre FOUVET en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que l'enquête publique portant sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tartaras a été suspendue par l'arrêté n°2018.00259 à compter du 1^{er} décembre 2018,

CONSIDERANT que le délai de suspension ne peut être supérieur à un délai de 6 mois, il convient d'organiser une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tartaras,

ARRETE

Article 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tartaras.

Cette modification initiée à Tartaras, a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de Combemartin,
- De réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui viendra contraindre l'urbanisation du secteur et garantir un aménagement cohérent du site.

L'enquête publique s'insère dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Tartaras. Cette enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du vendredi 14 juin 2019 à partir de 14 heures jusqu'au mardi 16 juillet à 17 heures inclus.

A l'issue de cette enquête, le Plan Local d'Urbanisme modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La personne responsable du plan est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification Territoriale).

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre FOUVET, en qualité de Commissaire enquêteur.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190520-A20190002610-AR

DATE D'AFFICHAGE : 24 mai 2019

Article 3 – Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Tartaras (2 rue Pierre Mussieux 42800 Tartaras), aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 14 juin de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 21 juin de 14 heures à 17 heures,
- Le mardi 02 juillet de 14 heures à 17 heures,
- Le jeudi 11 juillet de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 16 juillet de 14 heures à 17 heures.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de Tartaras
 - les mardis et vendredis de 14 heures à 18 heures,
 - les mercredis et jeudi de 8 heures à 12 heures,
- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial (2 avenue Grüner) :
 - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tartaras, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être envoyés à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tartaras, Enquête publique de la modification du PLU de la commune de Tartaras, 2 rue Pierre Mussieux 42800 Tartaras).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Article 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de Tartaras ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Article 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du plan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Article 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête accompagné des registres et des documents annexés, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Ce dernier transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président de Saint Etienne Métropole transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et à la mairie de Tartaras.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de Tartaras,
- au siège de la préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

Article 8 – Exécution du présent Arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Etienne Métropole, monsieur le Maire de la commune de Tartaras, monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Notification

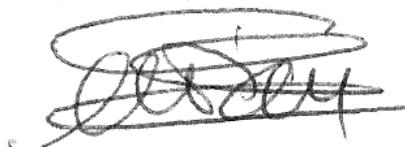
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Tartaras

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2019

Le Président,



Gaël PERDRIAU